

Les contrats de retraite et leur avantage fiscal

(1^{ère} partie : les dispositifs)

Les dispositifs permettant de se constituer un complément de retraite en bénéficiant d'un avantage fiscal sont multiples en France. Il s'agit notamment du PERCO, de l'article 83 retraite, des contrats Madelin et du PERP.

Certains de ces contrats offrent la possibilité à son titulaire de déduire de son revenu imposable tout ou partie de ses versements, dans le cadre d'une limite propre à chacun.

Pour autant, si chaque avantage fiscal est autonome vis-à-vis des autres, le cumul des déductions possibles est encadré et plafonné.

Le sujet étant dense, cette thématique fait l'objet de deux Fiches Pratiques du Patrimoine (FPP)

- La première expose les caractéristiques fiscales de chacun des contrats. Elle est exceptionnellement sur 4 pages et fait l'objet d'illustration de la partie théorique.
- La seconde traite de l'imbrication des différents dispositifs entre eux. Le sujet est également traité d'un point de vue théorique et d'un point de vue pratique.

Les différents dispositifs

Disponible fiscal PERP (année N⁽¹⁾)

Pour un salarié 10 % des revenus d'activité nets de frais professionnels de l'année N-1 dans la limite de 8 PASS N-1	Pour un travailleur non salarié 10 % du bénéfice imposable de l'année N-1 dans la limite de 8 PASS N-1
OU si plus favorable 10 % du PASS N-1	OU si plus favorable 10 % du PASS N-1
En cas de multi-activités : les revenus professionnels se cumulent	

L'enveloppe PERP est mutualisable entre conjoints. Pour ce faire, il est nécessaire de cocher la case 6QR de la déclaration d'impôt 2042.

L'enveloppe non consommée sur une année peut être reportée pendant les 3 années suivantes. Elle s'utilise une fois que le disponible de l'année est consommé et en commençant de la plus ancienne à la plus récente.

À noter

Dans le cas des gérants majoritaires imposés dans le cadre d'un article 62, le disponible PERP se calcule sur le revenus nets de frais professionnels (10% ou réel)

Disponible fiscal Madelin (année N⁽¹⁾)

10 % du bénéfice imposable⁽²⁾ de l'année N (limité à 8 PASS)
+
15% du bénéfice imposable de l'année N sur la fraction comprise entre 1 et 8 PASS
ou si plus favorable 10% du PASS N

Pour calculer le disponible, il est nécessaire de partir d'un résultat estimatif pour les TNS (hors article 62) car le plafond pour l'année N se calcule par rapport au bénéfice professionnel de l'année N qui ne sera connu qu'à la clôture de l'exercice en cours.

Les versements effectués s'imputent en 1^{er} lieu sur la tranche à 15 % et ensuite sur la tranche à 10% (celle-ci est commune avec le PERP).

En cas de présence d'un conjoint collaborateur, le TNS partage son disponible avec celui-ci. Ce dernier ne bénéficie pas d'un disponible personnel (excepté en Madelin Agricole où le conjoint collaborateur dispose d'1/3 du disponible de son conjoint TNS agricole)

(1) N étant l'année en cours et N-1 l'année précédente

(2) Le bénéfice imposable à prendre en compte est le résultat net de cotisations sociales obligatoires avant déduction des cotisations Madelin

Article 83 (Année N)
Plafond d'exonération des versements obligatoires

8% de la rémunération annuelle brute,
plafonnée à 8 PASS de l'année N

Depuis 2010, les versements facultatifs sont possibles sur l'article 83.

Fiscalement ces versements sont assimilés à des versements PERP et sont à reporter dans la déclaration de revenus 2042 à la case 6RS (Cotisations PERP, PREFON, COREM, CGOS et produits assimilés).

PERCO (Année N)
Plafond d'exonération de l'abondement

3 fois les versements du salarié dans la limite de
16 % du PASS de l'année N

Depuis le 1^{er} janvier 2016 (loi Macron), le Perco prévoit aussi la possibilité pour l'employeur d'abonder sur le plan du salarié même en l'absence de versements de celui-ci, dans la limite de 2% du PASS. Il faut cependant, dans ce cas, que le versement soit périodique et concerne tous les salariés. Cet abondement périodique est pris en compte dans le plafond global de 16%.

Illustration de ces dispositifs

■ PERP

► Où trouver son plafond de déduction ?

Le plafond applicable à chaque contribuable figure sur la dernière page de son avis d'imposition, dans la rubrique "Plafond épargne retraite".

AVIS D'IMPÔT 2017	Impôt sur le revenu et prélèvements sociaux sur les revenus de 2016	
>>> Suite de votre avis		
PLAFOND EPARGNE RETRAITE Le plafond disponible pour la déduction des cotisations d'épargne retraite versées en 2016 pour la déclaration des revenus à souscrire en 2017 est de :		
Plafond total de 2015.....	Déclar. 1 24 767	Déclar. 2 16 376
Plafond non utilisé pour les revenus de 2014.....	6 218	4 413
Plafond non utilisé pour les revenus de 2015	+ 6 328	+ 4 618
Plafond non utilisé pour les revenus de 2016	+ 6 431	+ 4 611
Plafond calculé sur les revenus de 2016	+ 6 462	+ 4 570
Plafond pour les cotisations versées en 2017	= 25 439	= 18 212

! Le plafond indiqué sur l'avis d'imposition tient compte des cotisations de retraites supplémentaires (versements obligatoires article 83 / abondement PERCO /Madelin tranche 10 %) **sous réserve que ces montants aient été correctement déclarés par les contribuables.**

Ce couple peut verser en 2017 : 43 651 €

► Comment est calculé ce plafond ?

Pour calculer le montant de versement maximum déductible sur le PERP en 2017, nous avons besoin de l'avis d'impôt de 2017, sur lequel apparaissent les revenus d'activités nets de frais professionnels de l'année 2016.

AVIS D'IMPÔT 2017	Impôt sur les revenus de l'année 2016	
Détail des revenus	Déclar. 1	Déclar. 2
Salaires.....	71 800	50 778
Autres revenus salariaux.....		
Total des salaires et assimilés ²		
Déduction 10% ou frais réels.....	- 7 180	- 5 077
Pensions, retraites, rentes.....		
Abattement spécial de 10%.....		
Salaires, pensions, rentes nets.....	64 620	45 701

Le calcul du disponible fiscal PERP 2017, se calcule en fonction des revenus nets de 2016 qui sont de **64 620 €** pour le déclarant 1.
Le disponible est donc de : **6 462 €** (64 620 x 10%)
C'est bien le chiffre indiqué sur la ligne « plafond calculé sur les revenus de 2016 » de l'avis d'imposition

► **Consommation du plafond des 3 années antérieures**

Exemple : Versement de 18 000 € sur le PERP du déclarant 1 en 2017.

AVIS D'IMPÔT 2017		Impôt sur le revenu et prélèvements sociaux sur les revenus de 2016	
>>> Suite de votre avis			
PLAFOND EPARGNE RETRAITE Le plafond disponible pour la déduction des cotisations d'épargne retraite versées en 2016 pour la déclaration des revenus à souscrire en 2017 est de :			
Plafond total de 2015.....		Déclar. 1 24 767	Déclar. 2 16 376
Plafond non utilisé pour les revenus de 2014.....		6 218	4 413
Plafond non utilisé pour les revenus de 2015		+ 6 328	+ 4 618
Plafond non utilisé pour les revenus de 2016		+ 6 431	+ 4 611
Plafond calculé sur les revenus de 2016		+ 6 462	+ 4 570
Plafond pour les cotisations versées en 2017		= 25 439	= 18 212

1 Utilisation du plafond calculé sur l'année sur les revenus 2016 = 6 462 €

2 Utilisation du plafond non utilisé pour les revenus de 2014 = 6 218 €

3 Utilisation du plafond non utilisé pour les revenus 2015 = 5 320 € (18 000 – (6 462 + 6 218))

► **Où reporter ses versements PERP dans sa déclaration de revenus ?**

En 2018, le contribuable qui a effectué un versement sur son PERP en 2017 doit l'indiquer dans sa déclaration de revenu de 2018 pour qu'il soit pris en compte.

ÉPARGNE RETRAITE: PERP ET PRODUITS ASSIMILÉS	DÉCLARANT 1	DÉCLARANT 2	PERS. À CHARGE
Cotisations PERP, PRÉFON, COREM, CGOS et produits assimilés	6RS 18 000	6RT	6RU
Rachats de cotisations PRÉFON, COREM et CGOS	6SS	6ST	6SU
Plafond de déduction	6PS	6PT	6PU
Vous souhaitez bénéficier du plafond de votre conjoint			6QR <input checked="" type="checkbox"/>
Vous êtes nouvellement domicilié en France en 2014 après avoir résidé à l'étranger pendant les 3 années précédentes			6QW <input checked="" type="checkbox"/>
Cotisations aux régimes obligatoires d'entreprise de retraite supplémentaire ou aux contrats « Madelin » et versements exonérés sur un PERCO	6QS	6QT	6QU

Notre déclarant 1 devra indiquer son versement de 18 000 € dans la case 6RS de sa déclaration de 2018.

► **Situation du disponible après la prise en compte du versement**

AVIS D'IMPÔT 2017		Impôt sur le revenu et prélèvements sociaux sur les revenus de 2016	
>>> Suite de votre avis			
PLAFOND EPARGNE RETRAITE Le plafond disponible pour la déduction des cotisations d'épargne retraite versées en 2016 pour la déclaration des revenus à souscrire en 2017 est de :			
Plafond total de 2015.....		Déclar. 1 24 767	Déclar. 2 16 376
Plafond non utilisé pour les revenus de 2014.....		0	4 413
Plafond non utilisé pour les revenus de 2015		+1 008	+ 4 618
Plafond non utilisé pour les revenus de 2016		+ 6 431	+ 4 611
Plafond calculé sur les revenus de 2016		+ 0	+ 4 570
Plafond pour les cotisations versées en 2017		= 7 439	= 18 212

Madelin

► Comment calculer son disponible Madelin ?

Comme indiqué précédemment, le disponible de l'année N se calcule par rapport au bénéfice de l'année N. Celui-ci n'étant pas encore connu, il est nécessaire que le client estime son bénéfice pour l'année N.

BIC/BNC estimatif en 2017 : 100 000 €	Gérant majoritaire : Article 62 du CGI Rémunération du gérant : 100 000 € <i>(avant déduction des cotisations Madelin)⁽²⁾</i>
On calcule d'abord 10% de son bénéfice : 10% de 100 000 € = 10 000 €	On calcule d'abord 10% de sa rémunération nette : 10% de 100 000 € = 10 000 €
+	+
On prend ensuite la partie de son bénéfice au-dessus du PASS ⁽¹⁾ 100 000 – 39 228 = 60 772 € 15% de 60 772 € = 9 115 €	On prend ensuite la partie de sa rémunération au-dessus du PASS ⁽¹⁾ : 100 000 – 39 228 = 60 772 € 15% de 60 772 € = 9 115 €
Cotisations Madelin déductibles jusqu'à 19 115 €	Cotisations Madelin déductibles jusqu'à 19 115 €

► Que doit on déclarer dans sa déclaration d'impôt ?

Lors de sa déclaration de revenus (2042), le TNS indique son bénéfice réalisé (ou sa rémunération de gérance dans le cas d'un article 62 du CGI) après avoir déduit ses cotisations Madelin dans la limite de son disponible

BIC/BNC réalisé en 2017 : 103 000 € et versement Madelin 2017 de 14 000 €	Rémunération de gérance : 100 000 € et versement Madelin 2017 de 9 000 €
Déclaration d'un BIC/BNC de 89 000 €	Déclaration d'un traitement et salaire de 91 000 €

► Où reporter ses versements Madelin dans sa déclaration de revenus ?

Dans notre exemple, d'un BIC/ BNC de 103 000€ avec un versement de 14 000 € sur le contrat Madelin.

Voici le disponible Madelin 2017 :

- Tranche 10 % : 10 300 € (10% de 103 000 €)
- Tranche 15 % : 9 565 € (15% de (103 000 € - 39 228 €))
- Total : 19 865 €

Le contribuable devra donc reporter dans sa déclaration 2042, les versements Madelin ayant consommé la tranche à 10 %.

Dans notre exemple, le TNS au BIC/BNC devra donc indiquer dans sa déclaration les cotisations Madelin ayant consommées la tranche à 10% (14 000€ de versements – tranche à 15% (9 565 €) = 4 434€). En effet, comme vu précédemment les versements s'imputent en priorité sur la tranche à 15%.

Ce montant est indiqué à titre indicatif et sert pour le calcul de l'enveloppe PERP. Il en est de même pour les cotisations obligatoires des articles 83 ainsi que pour les abondements PERCO.

En effet, comme indiqué en introduction, chaque dispositif à sa propre limite mais le cumul est encadré et plafonné.

Cette thématique est traitée dans la FPP suivante (n°30).

ÉPARGNE RETRAITE: PERP ET PRODUITS ASSIMILÉS	DÉCLARANT 1	DÉCLARANT 2	PERS. À CHARGE
Cotisations PERP, PRÉFON, COREM, CGOS et produits assimilés	6RS	6RT	6RU
Rachats de cotisations PRÉFON, COREM et CGOS	6SS	6ST	6SU
Plafond de déduction	6PS	6PT	6PU
Vous souhaitez bénéficier du plafond de votre conjoint			6QR <input checked="" type="checkbox"/>
Vous êtes nouvellement domicilié en France en 2014 après avoir résidé à l'étranger pendant les 3 années précédentes			6QW <input checked="" type="checkbox"/>
Cotisations aux régimes obligatoires d'entreprise de retraite supplémentaire ou aux contrats « Madelin » et versements exonérés sur un PERCO	6QS	6QT	6QU
	4 434		

(1) PASS 2017 : 39 228 €

(2) Lorsque la cotisation Madelin est payée par la société, il convient de rajouter cette cotisation à la rémunération du gérant pour le calcul du disponible fiscal. Le calcul est effectué à partir de la rémunération brute du TNS (rémunération du gérant + cotisation Madelin + CSG non déductible).

Les contrats de retraite et leur avantage fiscal

(2^{de} partie : l'articulation des différents dispositifs)

Comme indiqué, dans la Fiche Pratique du Patrimoine (FPP) n°29 le cumul des déductions des dispositifs fiscaux pour se constituer une retraite facultative est encadré.

Ce plafonnement global a été mis en place à la création du PERP en 2003.

Avec le PERP, l'objectif est d'offrir à chacun la possibilité de se constituer une épargne retraite complémentaire individuelle encouragée par une déduction fiscale.

Or le législateur ne souhaitait pas avantager les contribuables qui avaient déjà accès aux dispositifs existants comme le PERCO, Article 83 et le contrat Madelin. Ainsi, pour les contribuables souhaitant se constituer une retraite complémentaire facultative, le législateur a mis en place un système de globalisation des plafonds de déductions. Ce système a pour vocation d'assurer l'équité entre les contribuables.

Nous allons donc étudier dans cette FPP, comment s'imbriquent les dispositifs entre eux et nous allons l'illustrer au travers d'exemples.

L'imbrication des différents dispositifs

Article 83 (année N)	Disponible Fiscal Madelin (année N)
<p>8% de la rémunération annuelle brute, plafonnée à 8 PASS de l'année N</p> <p style="text-align: center;">■</p> <p>Abondement reçu sur le PERCO⁽¹⁾ de l'année N</p>	<p>10% du bénéfice imposable de l'année N (limité à 8 PASS)</p> <p style="text-align: center;">+</p> <p>15% du bénéfice imposable de l'année N sur la fraction comprise entre 1 et 8 PASS ou si plus favorable 10% du PASS N</p> <p style="text-align: center;">■</p> <p>Abondement reçu sur le PERCO⁽¹⁾ de l'année N</p>

Disponible fiscal PERP (année N)	
<p><u>Pour un salarié</u></p> <p>10% des revenus d'activité de l'année N-1 dans la limite de 8 PASS N-1 <i>après abattement des 10%</i> <i>ou si plus favorable 10% du PASS N-1</i></p> <p style="text-align: center;">■</p> <p>Abondement reçu sur le PERCO⁽¹⁾ de l'année N-1</p> <p style="text-align: center;">■</p> <p>Cotisations Obligatoires versées sur un Article 83⁽²⁾ de l'année N-1</p>	<p><u>Pour un travailleur non salarié</u></p> <p>10% du bénéfice imposable de l'année N-1 dans la limite de 8 PASS N-1 <i>ou si plus favorable 10% du PASS N-1</i></p> <p style="text-align: center;">■</p> <p>Abondement reçu sur le PERCO⁽¹⁾ de l'année N-1</p> <p style="text-align: center;">■</p> <p>Cotisations versées sur un contrat Madelin de l'année N-1 correspondant à la tranche à 10%</p>

(1) Abondement de l'employeur ainsi que les versements en temps provenant des Comptes Epargne Temps

(2) Cotisations obligatoires employeurs et salariés (ne prend pas en compte les versements volontaires)

Exemple de l'imbrication des différents dispositifs

Un TNS dispose d'un PERCO, d'un contrat Madelin et d'un PERP

- ▶ Bénéfice imposable avant Madelin en 2016 : 100 000 €
- ▶ Abondement PERCO 2016 : 1 000 €
- ▶ Plafond PERP des 3 années antérieures déjà consommées

Disponible Madelin 2016 :

$$(100\,000 \times 10\%) + [(100\,000 - 38\,616^* \text{ €}) \times 15\%]$$

$$= 10\,000 + 9\,207 = 19\,207 \text{ €}$$

tranche 10 %

tranche 15 %

Calcul du disponible PERP 2017 :

- ▶ 1^{ère} hypothèse : versement de 9 000 € sur le Madelin en 2016

$$\text{PERP : } (100\,000 - 9\,000) \times 10\% = 9\,100 \text{ €}$$

$$- \text{ Abondement PERCO : } 1\,000 \text{ €}$$

$$- \text{ Tranche 10\% Madelin : } 0 \text{ €}$$

$$= \text{ Disponible PERP 2017 : } 8\,100 \text{ €}$$

- ▶ 2^{nde} hypothèse : versement de 14 000 € sur le Madelin en 2016

$$\text{PERP : } (100\,000 - 14\,000) \times 10\% = 8\,600 \text{ €}$$

$$- \text{ Abondement PERCO : } 1\,000 \text{ €}$$

$$- \text{ Tranche 10\% Madelin : } 14\,000 \text{ €} - 9\,207 \text{ €} = 4\,793 \text{ €}$$

$$= \text{ Disponible PERP 2017 : } 2\,807 \text{ €}$$

* PASS 2016

Un gérant majoritaire de SARL dispose d'un PERCO, d'un contrat Madelin et d'un PERP

- ▶ Rémunération du gérant nette de cotisations sociales et avant Madelin : 100 000 €
- ▶ Abondement PERCO 2016 : 1 000 €
- ▶ Plafond PERP des 3 années antérieures déjà consommées

Disponible Madelin 2016 :

$$(100\,000 \times 10\%) + [(100\,000 - 38\,616^* \text{ €}) \times 15\%]$$

$$= 10\,000 + 9\,207 = 19\,207 \text{ €}$$

tranche 10 %

tranche 15 %

Calcul du disponible PERP 2017 :

- ▶ 1^{ère} hypothèse : versement de 9 000€ sur le Madelin en 2016

$$\text{PERP : } [(100\,000 - 9\,000) - 10\% \text{ de } (100\,000 - 9\,000)^*]$$

$$\times 10\% = 8\,190 \text{ €}$$

$$- \text{ Abondement PERCO : } 1\,000 \text{ €}$$

$$- \text{ Tranche 10\% Madelin : } 0 \text{ €}$$

$$= \text{ Disponible PERP 2017 : } 7\,190 \text{ €}$$

- ▶ 2^{nde} hypothèse : versement de 14 000 € sur le Madelin en 2016

$$\text{PERP : } [(100\,000 - 14\,000) - 10\% \text{ de } (100\,000 - 14\,000)^*]$$

$$\times 10\% = 7\,740 \text{ €}$$

$$- \text{ Abondement PERCO : } 1\,000 \text{ €}$$

$$- \text{ Tranche 10\% Madelin : } 14\,000 \text{ €} - 9\,207 \text{ €} = 4\,793 \text{ €}$$

$$= \text{ Disponible PERP 2017 : } 1\,947 \text{ €}$$

* Déduction des frais professionnels



Pour simplifier les calculs, il est utile d'attendre l'avis d'imposition de l'année disponible en août/septembre sur lequel le disponible du PERP est indiqué (sous réserve que la déclaration ait été correctement remplie).